RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-45**	**Objet : Convention de prêt de l'estrade avec l'association Danse et Culture de Val de Loire**

Date de la convocation : 07/05/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Violaine COROLLER, conseillère municipale
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
	Catherine BONY	Françoise BAILLY
	Patrick MARTEAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
	Arthur SWORTFIGUER	Thierry SOURIAU
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
	Daniel BOULAY	Pierre HERRAIZ
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
	Laëtitia CHAUMONT	Sonia DANGLE
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUVRAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
	Caroline BARBOSA-BRINET	Jean-Noël CHAPPUIS

Exposé des motifs :
La commune de Saint-Gervais-la-Forêt, soucieuse de soutenir les initiatives culturelles locales, a décidé de mettre en place une convention de prêt de matériel avec l'association "Danse et Culture de Val de Loire". Cette convention vise à faciliter l'organisation de spectacles de danse en fournissant une estrade composée de 24 panneaux de 1m50. Cette démarche s'inscrit dans une volonté plus large de favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants, en soutenant les associations locales et en mutualisant les ressources disponibles.
La commune de Saint-Gervais-la-Forêt, représentée par M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire, et l'association "Danse et Culture de Val de Loire", représentée par M. Philippe LABBE, trésorier, ont convenu des modalités de ce prêt.
La commune met à disposition l'estrade pour la période du 10 au 16 juin 2025, période durant laquelle l'association est responsable du transport, de l'installation, et de la restitution du matériel en bon état.

Visas :

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérants :

- CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Gervais-la-Forêt souhaite soutenir les initiatives culturelles locales en mettant à disposition du matériel pour les associations,
- CONSIDÉRANT que l'association "Danse et Culture de Val de Loire" organise des spectacles de danse nécessitant l'utilisation d'une estrade,
- CONSIDÉRANT que la mise à disposition de ce matériel permet de mutualiser les ressources et de favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants,
- CONSIDÉRANT que la convention définit clairement les responsabilités de chaque partie en matière de transport, d'installation, d'assurance et de restitution du matériel,

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-45-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Décisions :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **approuve** les termes de la convention jointe en annexe,
- **autorise monsieur le maire** ou son représentant habilité à signer ladite convention.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 16/05/25

Publié le 16/05/2025

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 13/05/2025
La secrétaire de séance
Violaine COROLLER

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-45-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025